

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras-Sud  
Code commune 62-869

## REGISTRE des DELIBERATIONS

### Commune de WAILLY

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **13**
- Votants : **14 (1 pouvoir)**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Lapointe, dans le cadre des règles sanitaires exigées pour la lutte contre le COVID-19, sous la Présidence de Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, en suite de convocation dans le respect de l'Article L.2121-11 du CGCT en date du seize novembre deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Mmes Colette NOURRY, Gaëtane DELATTRE, Dominique LEFEBVRE  
Martine CAPPON, Lydie Noiret et Ingrid LORIDANT.

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN,  
Jean-Marc CLABAUX, Frédéric PONTHEU et Franco GRACEFFA.

**Pouvoirs** : Madame Nathalie BART a donné pouvoir à Monsieur Didier LETERME.

**Absent excusé** : Monsieur Jérémie PRONIEZ.

**Secrétaire de Séance** : Madame Dominique LEFEBVRE.

**OBJET : Délibération 2020-038 : Nomination d'un référent auprès du syndicat AGEDI.**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal son élection en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DESIGNER Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, domicilié 2 Voie des Passemans à Wailly, comme délégué titulaire de la Mairie de Wailly au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.

- DEMANDE à Monsieur le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

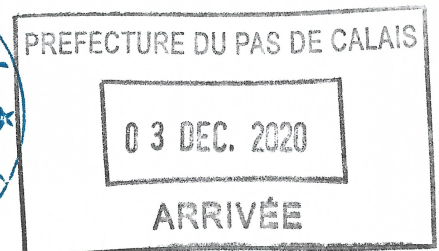
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de valider à l'unanimité cette délibération.

Délibération validée à l'unanimité.

Fait et délibéré le 19 novembre 2020.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Mickaël AUDEGOND.



« La présente Délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie de WAILLY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».